VILLE DE **LOUHANS CHATEAURENAUD**

SEANCE DU 20 JANVIER 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille seize et le vingt du mois de janvier le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Olivier MARTIN, Caroline LAURENT, Damien CHARTON, Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Josette LETOUBLON, Franck SERRAND, Igor PETKOVIC, Robert CHASSERY, Nelly RODOT, Elena FOURNIER, Christine CLEAUX, Huguette SAURIAT, Anthony BERNARD, Christine BERNARD, Bernard MILLIAT, Paul COMPAGNON, Jacques LARGE

Présents à la séance : 20

ETAIENT REPRESENTES: Christine BUATOIS (représentée par Nelly RODOT), Angéline BOUSSION (représentée par Caroline

Date de la convocation: 14 janvier 2016

LAURENT), François FLAMENT (représenté par Jacques MOUGENOT)

Date d'affichage 14 janvier 2016

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (2.1.2) – Complément de définition des objectifs de prescription de la révision du POS en

Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS

Exposé des motifs :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L123-6 à 12 et L300-2 du code de l'Urbanisme portant révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 22 mars 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour satisfaire l'objectif suivant : « la pérennisation du cadre rural de la commune tout en permettant un développement maîtrisé de l'urbanisation: maintien des continuités écologiques, protection des secteurs agricoles, mise en valeur des espaces publics, réflexion quant à la qualité architecturale.... » sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 qui crée la commission de révision du POS en PLU,

Vu la délibération du 11 juin 2013 prenant acte d'un débat sur le PADD et approuvant les orientations stratégiques du PADD autour de 4 axes (Axe 1 : Maintenir la dynamique démographique actuelle jusqu'en 2025 et offrir des services adaptés aux besoins; Axe 2: Renforcer le secteur économique; Axe 3 : Préserver l'environnement en valorisant le patrimoine naturel et bâti ; Axe 4 : Inscrire les déplacements dans une logique de développement durable),

Considérant que la procédure de révision n'a pas été achevée et qu'elle doit dorénavant se conformer aux nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui impose des exigences relatives au rapport de présentation du PLU (analyses du potentiel de densification et de mutation, stationnement...) et aux orientations du PADD (notamment avec des orientations paysagères et des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace à intégrer),

Considérant les avancées des schémas supracommunaux en cours d'élaboration et avec lesquelles notre futur PLU devra être compatible, en particulier le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de la Bresse Bourguignonne dont le projet de PADD débattu en février 2015 et le Document d'orientations et d'objectifs sont en cours d'approbation, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique à ce jour approuvé que le PLU devra prendre en compte,

Considérant par ailleurs que les orientations retenues dans le PADD vont évoluer dans le respect des procédures applicables,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de reprendre la procédure en cours,

Considérant toutefois la fragilité juridique de la délibération prescriptive de la révision du POS au regard de la jurisprudence constante du Tribunal Administratif de Dijon quant à l'insuffisance de précision des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU,

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une délibération nouvelle qui viendrait utilement compléter la définition des objectifs afin qu'ils traduisent des spécificités du territoire et les motivations concrètes de ces choix.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la révision du POS est motivée par les objectifs :

- de développement maîtrisé et d'attractivité du territoire, en s'appuyant sur le potentiel de renouvellement urbain (dents creuses, vacances, réhabilitation, mutation du foncier dans les faubourgs...) et limitant l'étalement urbain en lien avec les objectifs du SCoT. Il s'agit de favoriser la rénovation du bâti ancien (notamment au centre-ville avec les arcades et dans les quartiers résidentiels proches du centre) et de s'adapter à la demande en créant des petits collectifs à proximité des services répondant entre autres aux besoins des seniors.
- de rééquilibrage des équipements entre Louhans et Châteaurenaud et d'inscrire les grands projets structurants pour le territoire dans une perspective d'équité territoriale, de mutualisation, comme par exemple
 - > pour le volet scolaire :
 - o la reconfiguration du Pôle scolaire Vial-Vincent à Louhans et son projet de cantine scolaire,
 - o l'agrandissement de l'école maternelle à Châteaurenaud
 - > pour le volet sportif :
 - o l'extension du pôle sportif de Bram visant à reconquérir les anciennes friches de la piscine et des abattoirs,
 - o le renforcement de la plaine de jeux rue des Ecoles
 - > pour le volet culturel :
 - o le renforcement les structures existantes (Hôtel-Dieu, musées, école de musique/Palace),
 - o la création d'une médiathèque
 - > pour le volet touristique :
 - o le développement d'une nouvelle offre de loisirs et d'hébergement au bord du Solnan,
 - o le renforcement du camping en lien avec l'eau (Solnan).

Les orientations d'aménagements urbain et paysager, comme la réhabilitation et valorisation du petit et grand patrimoine (de la statue et du lavoir au Théâtre et à l'Hôtel-Dieu en passant par la Maison du Bailli), seront également inscrites dans nos documents de planification, dans le souci de préservation de l'identité louhannaise, son histoire, son cadre de vie.

- d'intégration d'une dimension patrimoniale forte visant à faire évoluer notre périmètre et système de protection actuel, et à favoriser la rénovation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, en harmonie avec les 3 rivières (Seille, Solnan et Vallière).
- d'intégration d'une réflexion sur les mobilités au travers d'un plan de déplacements urbains, en cours d'élaboration, afin d'établir un lien entre urbanisme et transport et rationaliser l'urbanisation avec la présence de transports, hiérarchiser de la voirie...

- d'enrichir le cadre réglementaire du futur PLU en tenant compte du développement durable, notamment dans les matériaux et types de constructions nouvelles (toiture, véranda, etc.), et s'engager dans une politique d'économie d'énergie.
- d'intégrer une réflexion sur l'urbanisme commercial visant à garantir la pérennité de l'attractivité louhannaise, l'équilibre entre centre et périphérie, et la promotion du commerce de proximité. Les zones commerciales situées en entrée de ville seront à limiter et à structurer autour de 3 pôles (Guidon, Jura/Beaufort et Bordes) au profit du renforcement des commerces de centre-ville, dans l'esprit de revitalisation du centre. Le développement d'une offre de proximité sera à privilégier dans certains quartiers comme par exemple Alsace ou encore Bram.

A ce titre, le PLU tâchera de mobiliser les outils mis à disposition de permettre une mise en œuvre efficiente de ces objectifs de développement à court, moyen et long terme.

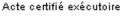
Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

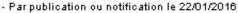
• APPROUVE les objectifs complémentaires de la révision du PLU,

<u>Décision</u>: Adopté par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. LARGE et COMPAGNON)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET







Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/01/2016